

semblable aumône déterminée aux conseils particuliers des provinces ou des villes établies par le conseil général.

3. Une Indulgence d'un an, une fois le mois, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, par souscription, ou de quelque autre manière, s'engageront à donner régulièrement quelque aumône déterminée aux conférences approuvées, soit par le conseil général, soit par les conseils particuliers qui ont reçu la délégation.

4. Une Indulgence de sept ans et de sept quarantaines, une fois le mois, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, les jours où ils auront quêté pour le conseil général ou pour les conseils particuliers.

5. Il est accordé aux bienfaiteurs de la société une Indulgence de trois cents jours, toutes les fois qu'ils réciteront en n'importe quelle langue, avec le cœur contrit, la prière de la société commençant par ces mots: " Nous vous remercions, Seigneur, des grâces et des bénédictions..."

6. Il est accordé en outre aux bienfaiteurs de la société une Indulgence plénière, à l'article de la mort, pourvu que, vraiment pénitents et s'étant confessés, ou s'ils ne peuvent le faire, étant au moins contrits, ils invoquent dévotement le nom de Jésus, de bouche, s'il leur est possible, ou au moins de cœur, et acceptent, de la main de Dieu, la mort, avec patience et avec courage, comme la peine du péché.

§ III.

Indulgences accordées aux pauvres de la Société.

Le bref du 13 septembre 1859 concède une Indulgence plénière à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe auxquelles la Société de Saint Vincent de Paul porte assistance, le jour de Noël, le jour de la fête de Saint Joseph, le jour de la clôture de la retraite annuelle, pourvu que, vraiment contrites, s'étant confessées et ayant reçu la sainte communion, elles aient visité dévotement une église quelconque ou un oratoire public, et y aient prié pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise; pour les deux fêtes ci-dessus, la visite de l'église doit avoir lieu à partir des premières vêpres de la fête; pour le jour de la clôture de la retraite, depuis le lever du soleil jusqu'au coucher.

Le même bref accorde une Indulgence de cent jours à tous ceux que secourt la société, pourvu qu'ils aient récité avec le cœur contrit, soit seuls, soit en famille, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, en ajoutant, en n'importe quelle langue, les invocations suivantes: " Reine conçue sans péché, priez pour nous; " " Saint Vincent de Paul, priez pour nous."

(Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.)